

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1-7520 Apprêt Epoxy Gris

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 1-7520 Apprêt Epoxy Gris
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel
Utiliser dans les revêtements - Priming materials and coatings

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200
fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

Glas Trösch AG
Zweigniederlassung Carbesa
Nordringstrasse 1, CH-4702 Oensingen
+41 62 388 15 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Suisse:
APPELER: nationale 145 / international +(41)- 44 251 51 51

Fournisseur

Numéro de téléphone : Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 2, H225
 Skin Irrit. 2, H315
 Eye Dam. 1, H318
 Skin Sens. 1, H317
 Carc. 2, H351
 STOT RE 2, H373
 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger :**

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque de graves lésions des yeux.
 Susceptible de provoquer le cancer.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

Intervention

: Recueillir le produit répandu.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'-[isopropylidènebis (4,1-phénylénoxyméthylène)]bis(oxirane)
 xylène
 4-méthylpentane-2-one
 2-méthylpropane-1-ol
 butane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

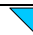
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|--|-----------|--|--|--|
| p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'-[isopropylidènebis (4,1-phénylénoxyméthylène)] bis(oxirane) | CAS: 25036-25-3 | ≥10 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 | - | [1]  |
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9 | ≤14 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm | [1] [2] |
| 4-méthylpentane-2-one | REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4 | ≤10 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066 | ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l | [1] [2] |
| bis(orthophosphate) de trizinc | REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6 | ≤10 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l | [1] [2] |
| 2-méthylpropane-1-ol | REACH #: 01-2119484609-23 | ≤2.8 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 | - | [1] [2] |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---------------|--|------|---|-----------------------------------|---------|
| butane-1-ol | CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1 | | Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 | | |
| | REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6 | ≤2.8 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 | ETA [oral] = 790 mg/kg | [1] [2] |
| oxyde de zinc | REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7 | ≤3 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénoxyméthylène)]bis (oxirane). Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration**Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c E2 | 5000 tonne 200 tonne | 50000 tonne 500 tonne |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|
| xylène | SUVA (Suisse, 3/2022). [xylène (tous les isomères)] Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 440 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minutes. VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. VME: 220 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. |
| 4-méthylpentane-2-one | SUVA (Suisse, 3/2022). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 164 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 40 ppm 15 minutes. VME: 82 mg/m ³ 8 heures. VME: 20 ppm 8 heures. |
| éthylbenzène | SUVA (Suisse, 3/2022). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 220 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 220 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures. |
| 2-méthylpropane-1-ol | SUVA (Suisse, 3/2022). Notes: valeur non-provisoire VLE: 150 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 150 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

butane-1-ol

SUVA (Suisse, 3/2022). Notes: valeur non-provisoireVLE: 310 mg/m³ 15 minutes.

VLE: 100 ppm 15 minutes.

VME: 310 mg/m³ 8 heures.

VME: 100 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets | |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|--|---------------------|------------|
| xylène | DNEL | Court terme Inhalation | 174 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 174 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 65.3 mg/m ³ | Population générale | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 260 mg/m ³ | Population générale | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 260 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 221 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 12.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 65.3 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 212 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 221 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | 4-méthylpentane-2-one | DNEL | Long terme Voie orale | 4.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 4.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 11.8 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 14.7 mg/m ³ | Population générale | Local | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 14.7 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | | |
|--------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|--|---------------------|------------|
| bis(orthophosphate) de trizinc | DNEL | Long terme Inhalation | 83 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 83 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 155.2 mg/m ³ | Population générale | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 155.2 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 208 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 208 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| éthylbenzène | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 15 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 77 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 293 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 884 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | 2-méthylpropane-1-ol | DNEL | Long terme Voie orale | 25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 310 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 55 mg/m ³ | Population générale | Local | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 310 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| butane-1-ol | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.125 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.5625 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.125 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 55.357 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 155 mg/m ³ | Population générale | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 310 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | oxyde de zinc | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Voie | 83 mg/kg | Opérateurs | Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|--|------|-------------------------------------|--------------------------------|------------|------------|
| | DNEL | cutanée Long terme Inhalation | bw/jour 5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
|--|------|-------------------------------------|--------------------------------|------------|------------|

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------------|
| xylène | Eau douce | 0.327 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.327 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 12.46 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 12.46 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 2.31 mg/kg dwt | - |
| 4-méthylpentane-2-one | Eau douce | 0.6 mg/l | - |
| | Marin | 0.06 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 27.5 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 8.27 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.83 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 1.3 mg/kg dwt | - |
| bis(orthophosphate) de trizinc | Eau douce | 20.6 µg/l | - |
| | Eau de mer | 6.1 µg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 µg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 117.8 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 56.5 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 35.6 mg/kg dwt | - |
| éthylbenzène | Eau douce | 0.1 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.01 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9.6 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 13.7 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 1.37 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 2.68 mg/kg dwt | - |
| 2-méthylpropane-1-ol | Eau douce | 0.4 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Marin | 0.04 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Sédiment d'eau douce | 1.56 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.156 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sol | 0.076 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| butane-1-ol | Eau douce | 0.082 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Eau de mer | 0.0082 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2476 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Sédiment d'eau douce | 0.324 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.0324 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sol | 0.017 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| oxyde de zinc | Eau douce | 20.6 µg/l | - |
| | Eau de mer | 6.1 µg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 117 mg/kg dwt | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 52 µg/l | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 56.5 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 35.6 mg/kg dwt | - |
| toluène | Eau douce | 0.68 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.68 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 13.61 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 16.39 mg/kg dwt | - |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|-----------|----------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| benzène | Sédiment d'eau de mer | 16.39 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 2.89 mg/kg dwt | - |
| | Eau douce | 1.9 mg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | Eau de mer | 1.9 mg/l | Distribution de la Sensibilité |
| manganèse | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 39 mg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | Sédiment d'eau douce | 33 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sédiment d'eau de mer | 33 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sol | 4.8 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Eau douce | 0.034 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Eau de mer | 0.0034 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Sédiment d'eau douce | 3.3 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation |
| chrome | Sédiment d'eau de mer | 0.34 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation |
| | Sol | 3.4 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation |
| | Eau douce | 6.5 µg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Sédiment d'eau douce | 205.7 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité |
| | Sol | 21.1 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:
- Recommandé: Recommandé EN 374 caoutchouc fluoré Feuille ≥ 0.7 mm
 Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:
 Caoutchouc nitrile - NBR ($\geq 0,35$ mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.
 Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:
- L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide. |
| Couleur | : Gris. |
| Odeur | : Caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | : Non applicable. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : $>100^{\circ}\text{C}$ ($>212^{\circ}\text{F}$) |
| Inflammabilité | : Non disponible. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | : Seuil minimal: 0.8% Seuil maximal: 11.3% |
| Point d'éclair | : Vase clos: 18.5°C (65.3°F) |
| Température d'auto-inflammabilité | : 355°C (671°F) |
| Température de décomposition | : Non applicable. |
| pH | : Non applicable. |
| Viscosité | : Cinématique (40°C): >20.5 mm ² /s |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**Solubilité(s)** :

| Support | Résultat |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |
| l'eau chaude | Non soluble |

Solubilité dans l'eau : Non applicable.**Miscible à l'eau** : Non.**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.**Pression de vapeur** : 2 kPa (15 mm Hg)**Taux d'évaporation** : 1.6 (acétate de butyle = 1)**Densité relative** : 1.46 à 1.54**Masse volumique** : 1.46 à 1.54 g/cm³**Densité de vapeur** : 3.5 [Air = 1]**Propriétés explosives** : Non disponible.**Propriétés comburantes** : Non disponible.**Caractéristiques particulières****Taille des particules moyenne** : Non applicable.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénoxyméthylène)]bis (oxirane). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|--|------------|-------------------------|------------|
| p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénoxyméthylène)]bis(oxirane) | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| xylène | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 5000 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat - Mâle | 29000 mg/l | 4 heures |
| 4-méthylpentane-2-one | DL50 Voie cutanée | Lapin | 12126 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 16.4 mg/l | 4 heures |
| bis(orthophosphate) de trizinc | DL50 Voie cutanée | Lapin | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 2080 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5.7 mg/l | 4 heures |
| éthylbenzène | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 6350 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 12126 mg/kg | - |
| 2-méthylpropane-1-ol | DL50 Voie orale | Rat | 3500 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 19200 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 3392 mg/kg | - |
| butane-1-ol | DL50 Voie orale | Rat | 2460 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 24000 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 3400 mg/kg | - |
| oxyde de zinc | DL50 Voie orale | Rat | 790 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5.7 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 1-7520 Apprêt Epoxy Gris | 35325.5 | 9640.6 | 43820.9 | 90.1 | N/A |
| xylène | 4300 | 1100 | 5000 | 29000 | N/A |
| 4-méthylpentane-2-one | 2080 | N/A | N/A | 11 | N/A |
| éthylbenzène | 3500 | 12126 | N/A | 11 | N/A |
| 2-méthylpropane-1-ol | 2460 | 3392 | N/A | N/A | N/A |
| butane-1-ol | 790 | 3400 | N/A | 24 | N/A |

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------|-------------|
| xylène | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 87 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Rat | - | 8 heures 60 uL | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 100 % | - |
| 4-méthylpentane-2-one | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 100 uL | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 40 mg | - |
| éthylbenzène | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 15 mg | - |
| butane-1-ol | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 0.005 MI | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 2 mg | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |
| oxyde de zinc | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| xylène | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| 4-méthylpentane-2-one | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| 2-méthylpropane-1-ol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| butane-1-ol | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| xylène éthylbenzène | Catégorie 2 Catégorie 2 | - - | - organes de l'audition |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--------------------------|--|
| xylène éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------------|---|--|--|
| xylène | Aiguë CE50 1 à 10 mg/l Aiguë CE50 1 à 10 mg/l Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Algues Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Palaemonetes pugio | 72 heures 48 heures 48 heures |
| 4-méthylpentane-2-one | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce CE50 400 mg/l CE50 >200 mg/l Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas Algues Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas | 96 heures 96 heures 48 heures 96 heures 21 jours 33 jours |
| bis(orthophosphate) de trizinc | Aiguë CE50 63.1 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| éthylbenzène | Aiguë CL50 90 µg/l Eau douce Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer | Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Skeletonema costatum Algues - Skeletonema costatum Crustacés - Artemia sp. - Nauplius | 96 heures 72 heures 96 heures 48 heures |
| 2-méthylpropane-1-ol | Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce Aiguë CE50 1799 mg/l Aiguë CE50 1799 mg/l Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 117 mg/l | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Plantes aquatiques - Scenedesmus subspicatus Crustacés - Artemia salina Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 48 heures 96 heures 72 heures 72 heures 48 heures 48 heures 96 heures 72 heures |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | |
|---------------|---|--|---|
| butane-1-ol | Chronique NOEC 4 mg/l Eau douce Aiguë CE50 225 mg/l | Daphnie - Daphnia magna Algues - Desmodesmus subspicatus | 21 jours 96 heures |
| oxyde de zinc | Aiguë CE50 1328 mg/l Aiguë CL50 1376 mg/l Chronique NOEC 4.1 mg/l Aiguë CE50 0.17 mg/l | Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Algues - Selenastrum capricornutum | 48 heures 96 heures 21 jours 72 heures |
| | Aiguë CL50 320 ppm Chronique NOEC 0.017 mg/l | Poisson - Lepomis macrochirus Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 96 heures 72 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité**

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-------------------------------------|--|--|--------|----------|
| 2-méthylpropane-1-ol butane-1-ol | - OECD 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE | 70 à 80 % - 28 jours >70 % - 19 jours | - - | - - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-------------|--|
| 4-méthylpentane-2-one 2-méthylpropane-1-ol butane-1-ol | - - - | - - - | Facilement Facilement Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|------------|------------------|
| p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'- [isopropylidènebis (4,1-phénylénoxyméthylène)] bis(oxirane) | 2.64 à 3.78 | 31 | faible |
| xylène | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| 4-méthylpentane-2-one bis(orthophosphate) de trizinc | 1.9 - | - 60960 | faible élevée |
| éthylbenzène | 3.6 | - | faible |
| 2-méthylpropane-1-ol butane-1-ol | 1 1 | - - | faible faible |
| oxyde de zinc | - | 28960 | élevée |

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--|
| CEPE Guidelines | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------|-----------|--------|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PAINT | Peintures |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II | II | II | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée. |

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Numéro d'identification du danger 33

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640C, 650, 367

Code tunnel (D/E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 163, 367, 640C, 650

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-E, _S-E_

Dispositions particulières 163, 367

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364.

Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.

Dispositions particulières A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIB/c: 540 g/l (2007). <= 509 g/l VOC.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Teneur en COV : COV (p/p) : 28.2%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

| | |
|--------------------------------------|--|
| Australie | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Canada | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Chine | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Union économique eurasiatique | : Inventaire de la Fédération de Russie : Indéterminé. |
| Japon | : Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Philippines | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| République de Corée | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Taïwan | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Thaïlande | : Indéterminé. |
| Turquie | : Indéterminé. |
| États-Unis | : Indéterminé. |
| Viêt-Nam | : Indéterminé. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|--------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 6/6/2023

Date d'édition/ Date de révision : 6/6/2023

Date de la précédente édition : 12/19/2022

Version : 1

Avis au lecteur

Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.

Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le produit est classé comme dangereux pour la santé
- Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

SUMI

Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux



Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice | Catégorie(s) de processus | Durée maximum | Ventilation | |
|---|---------------------------|----------------------|--|--|
| | | | Type | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |
| Préparation de matière pour application | PROC05 | 1 à 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10 |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a | 15 minutes à 1 heure | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10 |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation | PROC11 | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée | Se référer à la norme technique adaptée |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies | PROC04 | 1 à 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | Se référer à la norme technique adaptée |
| Nettoyage | PROC05 | 1 à 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10 |
| Gestion des déchets | PROC08a | 15 minutes à 1 heure | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10 |

| Activité contributrice | Catégorie(s) de processus | Respiratoire | Œil | Mains |
|---|---------------------------|--------------------|---|---|
| Préparation de matière pour application | PROC05 | Aucune | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a | Aucune | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Application professionnelle de | PROC11 | Porter un appareil | Utiliser une protection | Porter des gants adaptés |

| | | | | |
|---|---------|---|---|---|
| revêtements et d'encres par pulvérisation | | respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | oculaire homologuée EN 166. | homologués EN 374. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies | PROC04 | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Aucune | Aucune |
| Nettoyage | PROC05 | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Gestion des déchets | PROC08a | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.